



COMMISSION PERMANENTE

**Délibération n° 15/CP du 4 mars 2020
autorisant une opération foncière**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 79 ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;
Vu l'arrêté n° 2020-01/GNC du 7 janvier 2020 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 01/GNC du 7 janvier 2020 ;
Entendu le rapport n° 19 du 19 février 2020 de la commission de la législation et de la réglementation générales,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La Nouvelle-Calédonie est autorisée à céder à titre gratuit à la province Nord les lots n° 10 pie de 56 ha environ (NIC : 5066-569900) et n° 10 pie de 148 ha environ (NIC : 5066-767900) section Forêt Plate, commune de Pouembout, nécessaires à la construction du barrage à usages multiples de Pouembout.

Article 2 : Le président du gouvernement est habilité à intervenir à l'acte correspondant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 4 mars 2020.

**La Présidente
de la commission permanente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**

Caroline MACHORO-REIGNIER